

Résolution présentée par la délégation de la Bolivie

Thème	Agenda 2030 vers les 17 objectifs du développement durable
Concerne	La protection des glaciers andins et la création d'un mécanisme international de solidarité hydrique
L'Assemblée Générale,	
Alarmée	par la fonte rapide des glaciers du monde, en particulier ceux de la région andine, de l'Himalaya et des Alpes, dont la disparition progressive met en danger la sécurité hydrique de plus d'un milliard de personnes,
Préoccupée	par l'impact croissant du changement climatique sur les ressources en eau douce et par les tensions géopolitiques qu'il provoque dans les régions arides ou montagneuses,
Constatant	que la Bolivie, le Pérou, le Népal, la Suisse, l'Inde et de nombreux autres États subissent une diminution critique de leurs réserves glaciaires, avec des conséquences directes sur l'agriculture, la santé et l'énergie,
Rappelant	les Objectifs de développement durable n°6 (<i>eau propre et assainissement</i>) et n°13 (<i>lutte contre les changements climatiques</i>), qui appellent à une coopération mondiale pour la protection des écosystèmes d'eau douce,
Soulignant	que la fonte des glaciers constitue non seulement une crise environnementale, mais aussi un risque de sécurité internationale, pouvant accentuer les migrations et les conflits pour l'accès à l'eau,
Encourageant	la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain fondamental et la mise en œuvre du principe de responsabilité climatique partagée entre les pays industrialisés et les pays vulnérables,
Saluant	les initiatives nationales de la Bolivie, du Népal et de la Suisse pour la protection des écosystèmes de montagne et la coopération scientifique sur le climat,
Décide	de créer un "Mécanisme international pour la préservation des glaciers" (MIPG), coordonné par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), destiné à financer la recherche, la surveillance et les projets locaux de gestion de l'eau dans les zones glaciaires du monde ; - d'instaurer une taxe mondiale sur les émissions carbone des industries fortement polluantes, destinée à alimenter le « Mécanisme international pour la préservation des glaciers » (MIPG). Chaque État versera au minimum 0,05 % de ses recettes nationales annuelles au MIPG, prélevées en partie sur les revenus générés par cette taxe carbone. ; Cette contribution sera obligatoire pour les États membres ayant un PIB supérieur à 20 000 USD/habitant, afin d'assurer un financement équitable et durable; - de demander à l'UNESCO d'inscrire les grands ensembles glaciaires (Andes, Alpes, Himalaya, Rocheuses, etc.) sur la Liste du patrimoine naturel mondial, garantissant ainsi leur protection juridique internationale.

Le texte français fait foi.